

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 13 novembre 2024, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance visant à ajouter un territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Montréal (1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu du Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis (18-066), modifie l'article 2 de ce règlement en y ajoutant le secteur « Viau–Pie-IX ».

Ordonnance visant à augmenter la valeur totale de l'aide financière prévue au programme (1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale (RCG 24-021), modifie l'article 3 de ce règlement pour fixer le montant de l'aide totale à 1 000 000 \$.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 19 novembre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat